OPOUL - PÉRILLOS

République Française
Département des Pyrénées Orientales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OPOUL-PERILLOS

Délibération N° 02/2024
Date convocation : 14/02/2024
Conseillers Municipaux en exercice : 14
Présents : 12
Absents excusés : 1
Procuration : 1

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de Février, à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune d'Opoul-Périllos, régulièrement convoqué, Conformément aux articles L2121-11 L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire le Monsieur Patrick SARDA.

PRESENTS : M. SARDA Jérémy, Mme DEDEBANT Estelle M. PORTEILS Ludovic, M. DESCHAUX-BEAUME Freddy, Mme GONZALEZ Céline M. PONSEILLE Joseph, Mme GOSNET Marina, Mme CARRERE Julie M. DROUILLARD Daniel, M. ROLLI Patrice, Mme FERRAND-GREIN Pascale,
ABSENTS : M. SERPETTE Nicolas,
PROCURATIONS : Mme VONAU Marianne à M. Patrick SARDA
Secrétaire de Séance : M. SARDA Jérémy
Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 11/03/2022 RELATIVE AU FINANCEMENT ET A LA GESTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX PRESCRITS PAR LE PPRT TITANOBEL D'OPOUL-PERILLOS

Monsieur le Maire expose,

Considérant les délibération du Conseil Municipal 23/2018, 84/2020 et 49/2021 portant réciproquement, sur le programme d'intérêt général du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) concernant la Société TITANOBEL, approuvé par arrêté préfectoral du 11 Octobre 2012, la mission d'opérateur logement confiée à la Société Publique Locale de Perpignan Méditerranée et la convention de financement et à la gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT,

Vu la loi n°2023-1322 du 29/12/2023 de finances pour 2024,
Vu la convention du PIG et de risque technologique de la commune
Vu la convention de financement de la gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrit par le PPRT du 11/03/2022

Considérant que la FDI SACICAP a informé le 16/03/2023 la DDTM de son renoncement à engager de nouveau dossier d'avance de crédit d'impôt

Conformément à l'article 5.2 Révision-et ou résiliation de la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrit par le PPRT qui prévoit que « toute modification des contions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire et après délibération et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°1 de la convention du 11 Mars 2022 relative au financement et à la gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT Titanobel d'Opoul-Périllos.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter d'autres organismes de crédits susceptibles de se substituer à la mission assurée par la FDI SACICAP, afin de faciliter les démarches des administrés.

Précise que tout accord de principe avec un financeur qui saurait faire l'avance du crédit d'impôt fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Opoul-Périllos le 19 Février 2024

M. SARDA Patrick
Maire